

6 – 7. Jeanne Barret n'a pas le droit de suivre son maître P.Commerson.

—

C'est pourquoi elle se déguise en homme.

Philibert Commerson a droit à un valet de chambre, « nourri et payé par le Roi » pour l'accompagner dans son périple au tour du monde.

—

Lettre à son beau-frère le curé Beau 17 décembre 1766

« *On m'a passé un valet de chambre, gagé et nourri par le Roy* »

Lettre à son ami Bernard en janvier 1777 (?)

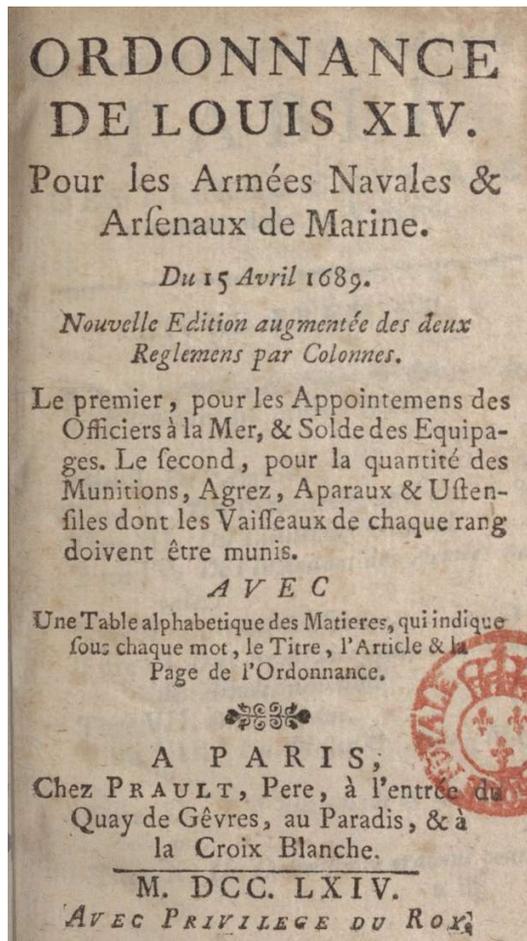
« *Quand vous recevrez cette lettre, je serai parti, st sous les meilleurs auspices. J'ai été ici un enfant gâté de tout le monde. Intendant, commissaires-généraux et officiers de la marine, tous ont été au-devant et par delà mes désirs pour tout ce qui pouvait être utile à ma personne et à mes opérations. Outre les instruments d'observations que le ministre m'avait déjà accordés libéralement à Paris, j'ai obtenu ici plus de deux milles écus de fournitures, dont je n'ai aucun compte à rendre. **On m'a passé un valet de chambre, gagé et nourri par le Roy.** On m'a écrit de Paris les choses les plus encourageantes. On m'annonce, pour mon retour, le cordon de Saint Michel, des places, des pensions... Toutes les portes, me dit-on, me seront ouvertes Mais la plus belle pour moi sera celle par laquelle, je rentrerai en Europe. »*

Jeanne Barret, gouvernante de P.Commerson ne peut être ce valet car elle n'en a pas le droit.

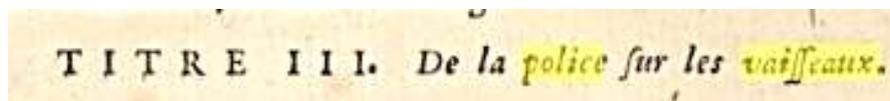
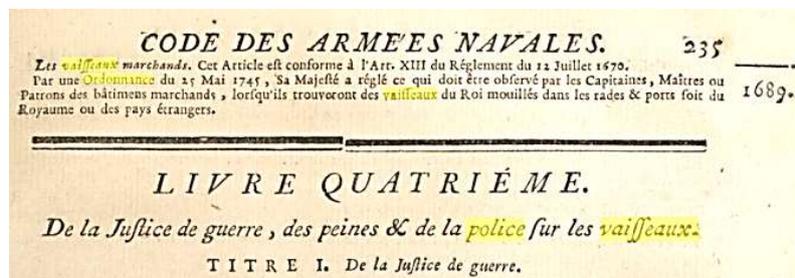
C'est une femme. Or une ordonnance royale datant du 15 avril 1689 interdisait la présence hors visite ordinaire de toute femme à bord des navires de sa majesté

L'Article XXXV du Titre Troisième. De la Police sur les Vaisseaux du Livre Quatrième. De la Justice de guerre, des Peines & de la Police sur les Vaisseaux, de l'Ordonnance de Louis XIV Pour les Armées Navales & Arcenaux de Marine du 15 Avril 1689 disposait :

Ce texte est une synthèse de tous les édits, ordonnances, arrêts et règlements antérieurs. Elle est constituée de XXIII livres, eux-mêmes composés de Titres subdivisés en articles.



<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9661196g/f5.item>



XXXV. Sa Majesté défend aux Officiers de ses vaisseaux & aux gens de l'équipage, de mener des femmes à bord, pour y passer la nuit, & pour plus long-temps que pour une visite ordinaire, à peine d'un mois de suspension contre les Officiers; & contre les gens de l'équipage, d'être mis quinze jours aux fers.

<https://gallica.bnf.fr>

« Sa Majesté défend aux Officiers de ses Vaisseaux & aux gens de l'Équipage, de mener des femmes à bord pour y passer la nuit, & pour plus long-temps que pour

une visite ordinaire, à peine d'un mois de suspension contre les Officiers, & contre les gens de l'équipage, d'être mis quinze jours aux fers. » .

Les clandestins déguisés ou non ne sont pas exceptionnels dans la marine marchande. Il y a des centaines d'exemples.

De 1740 à 1749 il est relevé 330 clandestins, et 275 entre 1760 et 1769.

De 1763 et 1773, soit une période de 11 ans il est relevé 930 clandestins partis d'un port de France.

Pour plus de détails et notamment concernant les femmes déguisées en homme lire l'article de Geneviève Beauchesne:



Voyageurs clandestins dans la marine marchande au XVIIIe siècle, d'après les archives du port de Lorient [article]

 **Geneviève Beauchesne**

Outre-Mers. Revue d'histoire / Année 1962 / 174 / pp. 5-79

https://www.persee.fr/doc/outre_0300-9513_1962_num_49_174_1346#